

CONTRAT D'ABONNEMENT A L'EAU POTABLE

Référence du ou des abonné(s) payeur(s)

Je soussigné (e) : soit M.
Soit Mme

Nom (s) (ou raison sociale) :

Prénom :

Date et lieu de naissance titulaire abonnement

Demeurant :

Téléphone :

Adresse mail :

Pièces à fournir :

- Pour les particuliers : copie d'une pièce d'identité et copie du contrat de location ou attestation de propriété ou de vente (si possible) ou justificatif de domicile
- Pour les personnes morales : Extrait du KBIS (pour les sociétés) et copie du bail commercial

Si adresse d'envoi différente adresse facturation le préciser ci-dessous :

N° et rue

Code postal

Ville

Agissant en qualité de :

- Propriétaire
- Locataire
- Syndic de copropriété
- Gérant

Demande la souscription d'un abonnement d'eau pour le bien situé :

A compter du (indiquer la date d'arrivée dans les lieux)

Information compteur :

Référence compteur (si existant et lisible, c'est-à-dire le numéro de série) :

Index : Il s'agit des m3 consommés

Notaire ayant effectué la transaction (facultatif)

Agence immobilière ayant effectué la transaction (facultatif)

Date de l'achat ou de la location : pour les arrivants avant 2022, précisez l'année approximative

Nouvelle adresse de l'ancien propriétaire ou locataire (pour envoi facture de solde)

Obligations de l'abonné :

- ☐ Déclare avoir pris connaissance :
- Du règlement général du SIAEP consultable sur le site internet de Beauce-le-Romaine, faisant partie intégrante du contrat d'abonnement et d'en accepter toutes les conditions, charges et obligations
 - Des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat. Ces tarifs sont révisés annuellement
- ☐ Demande que lui soit accordé un abonnement pour l'utilisation de l'eau potable desservie par le réseau public dont il reconnaît la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de l'environnement
- ☐ Demande expressément l'exécution anticipée du service à partir de la date d'abonnement définie ci-dessus, soit avant l'expiration du délai de 14 jours. En cas de rétractation avant ce délai, s'engage à verser un montant correspondant au service fourni jusqu'à la date de sa décision, proportionnel aux tarifs en vigueur, conformément à la loi de consommation.
- ☐ S'engage à se conformer au règlement du SIAEP auquel il s'abonne, dont un exemplaire est consultable sur le site internet de la Commune de Beauce la Romaine et sur place, dans les bureaux du SIAEP, sans préjudice des voies de recours de droit commun.
- ☐ Accepte que la validation du contrat a valeur « de commande avec obligations de paiement » aux moyens de : TIP, chèque bancaire, virement bancaire, carte bancaire par internet ou en espèces et carte bancaire à la Perception de Vendôme.
- ☐ Peut résilier son contrat d'abonnement en avertissant le SIAEP 15 jours au moins avant la date souhaitée. Il doit remplir le formulaire de résiliation (qui peut être demandé par téléphone, courriel, retiré au SIAEP).
- A défaut, l'abonnement se prolongera de plein droit et les consommations jusqu'à la date de résiliation seront à la charge de l'abonné.**
- ☐ Dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du présent contrat : à utiliser si vous souhaitez vous rétracter. La demande de rétractation doit être transmise sur papier ou courriel au SIAEP avant le début d'exécution du contrat.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SIAEP pour la gestion des abonnements en eau potable et la facturation. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le SIAEP.

Fait à Le
Lu et approuvé
(signature de l'abonné/payeur)

Fait à le
Lu et approuvé (signature du propriétaire
dans le cas d'une location)

**REGLEMENT FINANCIER POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
DE VOTRE FACTURE D'EAU**

Demande : ☐ mensualisation ☐ prélèvement à échéance de la facture

Entre le bénéficiaire Mme / Mr :

Date et lieu de naissance :

Adresse abonné :

Adresse du compteur d'eau :

N° téléphone :

Adresse mail :

Et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Prénouvellon, Membrolles, Tripleville, Verdes, Charsonville et Ouzouer le Marché, représenté par son Président,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les abonnés du SIAEP peuvent régler leur facture :

- Par internet dans les 15 jours à réception de la facture : www.payfip.gouv.fr : référence du paiement indiquée sur la facture
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans ne le coller ni l'agrafer, et à adresser au Service de Gestion Comptable de Vendôme ; 120, Bld Kennedy – 41106 VENDOME
- Par prélèvement mensuel pour les abonnés souhaitant la mensualisation
- Par prélèvement à l'échéance (deux prélèvements dans l'année)
- Par mandat ou virement sur le compte courant du Service de Gestion Comptable de Vendôme:
BDF Blois – BIC : BDFERPPCCT – IBAN : FR 583000100208E416000000073
- En numéraire jusqu'à 300 euros ou en carte bancaire muni de la facture auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

Attention : les prélèvements mensuels correspondent à une prévision annuelle de votre consommation qui sera régularisée après la relève des index des compteurs d'eau ou au moment de votre départ en cas de déménagement.

Pour les années suivantes, et hors renouvellement automatique (voir article 8), vous devez vous inscrire lorsque vous recevez votre facture réelle accompagnée des modalités d'adhésion.

2 – MONTANT DU PRELEVEMENT

Chaque prélèvement sera effectué dans la première quinzaine du mois en fonction contrainte calendaire du Service de Gestion Comptable de Vendôme.

Chaque mensualité correspondra à un montant égal à 1/12^{ème} de la consommation de l'année N-1 et sera prélevée de janvier à novembre, soient 11 mensualités.

Un nouvel arrivant pourra prétendre à la mensualisation si l'entrée dans le logement se fait en janvier ou février. A défaut de respecter cette condition, le prélèvement ne pourra être mis en place qu'à compter de l'année suivant son entrée dans les lieux.

Pour les arrivants qui remplissent la condition évoquée ci-dessus, à défaut d'une consommation annuelle de référence, il sera tenu compte, en fonction de la composition du foyer, de la moyenne nationale : 120m3 pour une famille de 2 personnes minimum, 60 m3 pour un personne seule.

3 – FACTURATION ANNUELLE

Suite à la relève des compteurs, les abonnés recevront une facture de solde, indiquant le montant dû pour l'année, déduction faite des acomptes réglés. L'échéancier pour l'année suivante se trouvera sur la 1^{ère} échéance de l'année (reçu en décembre pour un prélèvement en janvier)

4 – REGULARISATION ANNUELLE

Si le montant de la facture de solde (ou facture annuelle) est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés, le solde sera prélevé sur la dernière échéance.

Si le montant de facture de solde est inférieur à la somme des 10 prélèvements, l'excédent sera remboursé, si le montant est supérieur à 5€.

5 – CHANGEMENT DE COMPTE COURANT

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire doit se procurer un nouvel imprimé de prélèvement SEPA auprès du SIAEP, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire au format IBAN BIC.

Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant, sous réserve du bon approvisionnement du nouveau compte bancaire. Attention aux frais de rejets qui pourraient découler d'un manque de provision.

6 – CHANGEMENT d'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le SIAEP.

7 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé le contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

8 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, l'échéance ne sera pas automatiquement représentée. L'échéance impayée sera à régulariser directement auprès de la Trésorerie.

9 – FIN de CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement au 3^e rejet dans les 6 derniers mois ou 2 rejets de prélèvement consécutifs. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le SIAEP par lettre avant le 30 août de chaque année.

10 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Pour tout renseignement, l'abonné devra s'adresser au SIAEP. Toute contestation amiable est à adresser au SIAEP, la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de 2 mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal d'instance ou le tribunal de grande instance.

Bon pour accord au prélèvement

Le

L'abonné

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat:

Type de contrat: SDD

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez SIAEP PRENOUVELLON à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SIAEP PRENOUVELLON. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR74ZZZ853FEB

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

SIAEP PRENOUVELLON
3 RUE DES ECOLES, PRENOUVELLON
41240
BEAUCE LA ROMAINE

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement: Paiement récurrent/répétitif

☐ A ECHEANCE

☐ MENSUALISATION

Signé à:

Signature:

Le (JJ/MM/AAAA):

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT):

Nom du tiers débiteur:

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel:

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par SIAEP PRENOUVELLON. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec SIAEP PRENOUVELLON.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.